



CHAUMONT-GISTOUX - BUDGET PARTICIPATIF

RÈGLEMENT 2024

Voté au Conseil communal en sa séance du 18/12/2023

Article 1 – Principe et objectifs

Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune de Chaumont-Gistoux qui permet aux habitants, aux associations et entreprises de la commune de Chaumont-Gistoux de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier, village, commune en proposant l'affectation d'une partie du budget annuel de la commune à des projets citoyens d'intérêt général.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise à :

- permettre aux citoyens de s'impliquer activement et directement dans la vie de leur quartier/village.
- renforcer la participation citoyenne à Chaumont-Gistoux ;
- rapprocher les citoyens de leurs institutions locales et les sensibiliser au fonctionnement de l'Administration communale.

Article 2 - Montant du budget

L'enveloppe du budget réservée à ce programme a été fixée par le Conseil communal du 18 décembre 2023 lors de l'approbation du budget communal 2024 et s'élève à maximum 15.000 €.

Afin de répondre à plusieurs projets, une enveloppe d'un montant maximum de 5.000€ peut être octroyée à chaque projet.

Article 3 – Comité de suivi

Le Comité de suivi est constitué du Comité de direction communal (CODIR) auquel s'ajoute le point de contact unique du budget participatif et un membre du CPAS choisi en son sein. Le Comité de suivi règle son mode de fonctionnement et se réunit aussi souvent qu'il le juge utile pour remplir sa fonction.

Le Comité de suivi se réserve le droit de contacter les porteurs de projet afin d'obtenir davantage de précisions sur ledit projet. A l'inverse, les futurs porteurs de projet peuvent contacter le Comité de suivi afin d'obtenir tout éclaircissement sur le présent règlement.

Le Comité de suivi assure la bonne marche relative aux procédures liées au budget participatif jusqu'à son terme. Il informe régulièrement le Collège communal de l'avancement de ses travaux.

Le Comité de suivi est joignable à l'adresse suivante : budgetparticipatif@chaumont-gistoux.be ou au numéro : 010/68.72.11

Article 4 – Porteurs de projet

Le budget participatif s'adresse :

- à tout citoyen domicilié à Chaumont-Gistoux justifiant d'un projet d'intérêt public ;
- aux groupements d'habitants domiciliés à Chaumont-Gistoux, à des adresses différentes ;
- aux associations constituées légalement ou associations de fait, y compris leurs sections locales, actives à Chaumont-Gistoux ou dont le siège social est établi à Chaumont-Gistoux ;
- aux entreprises dont le siège social est établi sur le territoire communal et qui justifient d'un projet d'intérêt public non lucratif.

Lorsqu'un particulier, une association, un groupement d'habitants ou une entreprise dépose un projet, il doit désigner un référent qui sera le porteur de projet.

Les personnes de moins de dix-huit ans domiciliées à Chaumont-Gistoux qui souhaitent déposer un projet doivent désigner un référent de plus de dix-huit ans comme «porteur de projet».

Le dénommé « porteur de projet » sera l'unique interlocuteur avec l'Administration communale et informera les autres membres du projet de l'avancée de celui-ci.

Le groupement de citoyens ou l'association ne peut mener qu'un seul projet à la fois.

Exclusion - Ne peuvent être porteurs de projet :

- les membres du Conseil communal et les membres du Conseil de l'Action sociale de la Commune de Chaumont-Gistoux, à titre individuel, afin d'éviter toutes formes de politisation.
- un groupement politique.

Article 5 – Conditions de recevabilité

Pour être recevable le projet doit :

- améliorer le cadre de vie (environnemental, social, économique, culturel, sportif) des habitants ;

- être cohérent et compatible avec des réalisations existantes, en cours ou en projet à Chaumont-Gistoux ;
- rencontrer l'intérêt général et apporter une plus-value à Chaumont-Gistoux ;
- être accompagné d'un budget détaillé, incluant la demande de subside communal d'un montant maximum de 5.000 € ;
- être accompagné d'un plan d'action et d'un calendrier de mise en œuvre ;
- avoir un caractère durable (tant dans la durabilité de l'impact de l'action proposée que, le cas échéant, dans la durée de vie des matériaux utilisés) ;
- pouvoir être mis en œuvre dans un délai de maximum douze mois (à dater du jour de la présentation publique des lauréats) ;
- être mis en œuvre exclusivement à Chaumont-Gistoux.

Étant précisé que :

Si le projet n'est pas situé en domaine public communal, le porteur de projet devra présenter, en même temps que le formulaire de candidature, l'autorisation écrite du propriétaire du terrain sur lequel le projet est envisagé. Il devra également apporter la preuve écrite de l'accès du public au projet.

Si le projet proposé comprend des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments/autorisations relatifs aux équipements d'infrastructures publiques. Tout élément placé en domaine public appartiendra *de facto* à la Commune de Chaumont-Gistoux.

Exclusion - N'est pas éligible, un projet

- dont l'objectif est de générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- dont l'objectif est d'assurer le fonctionnement structurel du porteur de projet ;
- qui comporte ou a pour effet d'engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire, contraire aux bonnes mœurs et/ou à la légalité.

Article 6 – Procédure

Article 6.1 Communication de l'appel à projet

Afin de faire connaître l'appel à projet et d'inviter l'ensemble de la population à participer, le Collège communal procèdera à un appel général via les canaux de communication habituels (bulletin communal Amalgame, toutes-boîtes, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, etc.). Un courrier spécifique sera adressé aux responsables des associations, mouvements de jeunesse et clubs sportifs, les encourageant à s'inscrire dans la démarche.

Article 6.2 Dépôt des projets

Chaque projet sera présenté au moyen d'un formulaire unique (voir annexe) dans lequel il sera indispensable de préciser ledit projet, de l'estimer financièrement et, le cas échéant, de le localiser.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la commune et disponible à l'accueil de l'Administration communale sous format papier sur simple demande.

Le projet sera transmis par mail à l'adresse budgetparticipatif@chaumont-gistoux.be ou adressé par voie postale à l'attention du Collège communal, rue Colleau 2 à 1325 Chaumont-Gistoux ou encore déposé à l'accueil de l'Administration communale.

Les habitants et associations visés à l'article 4 disposeront jusqu'au 24 mars 2024 pour déposer leur projet.

Article 6.3 Validation des projets

À la suite du dépôt des projets, le Comité de suivi vérifie l'adéquation du projet aux conditions de recevabilité et de faisabilité.

Le Comité de suivi dresse un rapport motivé à l'attention du Collège communal dans lequel sont mentionnés les projets qui répondent aux conditions reprises dans le présent règlement.

A la réception de ce rapport, le Collège communal prend acte des projets jugés recevables.

Une soirée d'information publique organisée en avril 2024 par le Comité de suivi permettra aux différents porteurs de projet de se présenter. Cette soirée annoncera le début de la période des votes. Cette période durera un mois.

Article 6.4 Sélection des projets

Après validation des projets par le Comité de suivi, le Collège communal invitera tous les habitants de plus de seize ans domiciliés à Chaumont-Gistoux à participer au scrutin.

Article 6.5 Procédures de vote

Le journal Amalgame de printemps 2024 rappellera le lancement de la procédure de vote. Les informations se trouveront également sur le site communal ainsi que sur la page Facebook communale.

Ladite invitation reprendra les modalités pratiques du vote ainsi que les dates durant lesquelles les habitants seront appelés à voter.

- Les habitants domiciliés à Chaumont-Gistoux âgés de plus de seize ans pourront voter pour plusieurs projets sous forme d'une liste qui reprendra lesdits projets.
- Les votes seront accessibles du 25 avril 2024 au 31 mai 2024.
- Les informations relatives à l'évolution de l'élection durant la période des votes resteront secrètes jusqu'à la clôture des votes.
- L'élection se fera exclusivement sous format électronique. Les habitants qui éprouvent des difficultés avec ce processus pourront se faire aider par l'Espace Public Numérique (EPN) dont l'adresse et les horaires seront précisés dans l'invitation.
- La proposition de projets ainsi que les votes ne sont ouverts qu'aux habitants de Chaumont-Gistoux.
- Le bulletin de vote reprendra la liste des projets avalisés par le Comité de suivi.
- Les commentaires et les votes négatifs seront impossibles.

A la clôture des votes, les projets les plus plébiscités seront retenus. Ils seront soumis à l'approbation du Conseil communal de juin 2024 et feront l'objet d'une présentation publique organisée par le Comité de suivi et le Collège communal.

Les projets retenus bénéficieront des montants alloués par la Commune dans la limite des 15.000€ prévus au budget communal.

Les habitants seront également informés par Amalgame de la liste des projets ayant été plébiscités et des moyens qui leur sont alloués.

Article 7 – Modalité pratiques de mise en œuvre

Si le projet n'implique pas le domaine communal, le porteur de projet est responsable de la mise en œuvre dudit projet sous le contrôle budgétaire du directeur financier et sous le contrôle du service compétent en lien avec le projet le cas échéant.

A l'inverse, si le projet implique le domaine communal, l'autorité communale est responsable de la mise en œuvre dudit projet en collaboration avec le porteur de projet.

Si le projet se situe sur l'espace public ou privé de la commune :

La commune ne pourra être tenue responsable d'éventuelles dégradations ou vols survenus au projet implanté dans les domaines publics ou privés de celle-ci. La commune n'ayant contracté aucune obligation de surveillance à travers le présent règlement.

Conformément à ce qui est précisé à l'article 5, l'autorité communale se réserve toutefois le droit d'intervenir de manière unilatérale sur la persistance du projet si son intégrité ne peut être maintenue et que le porteur ne peut ou ne veut plus collaborer dans des délais raisonnables pour en maintenir la pérennité durant l'année calendrier de sa mise en œuvre.

En tout état de cause, l'autorité communale se réserve le droit de décider du maintien ou non du projet à la fin de l'année calendrier visée ci-dessus.

Article 8 - Liquidation des montants octroyés

- Paiement sur base de justificatifs

Un formulaire de déclaration de créance est joint à la notification du montant accordé. Cette déclaration de créance vierge est envoyée aux lauréats lorsqu'ils sont informés que leur projet est retenu.

Les lauréats remplissent cette déclaration de créance en veillant à y joindre les pièces justificatives et leur adresse au service comptabilité de l'Administration communale : comptabilite@chaumont-gistoux.be

Celle-ci sera validée par le point de contact unique au sein de l'Administration communale et sera payée dans les trente jours.

- Paiement anticipatif

En cas de nécessité de payer par avance, la déclaration de créance est envoyée avec un justificatif exposant la nécessité de payer par avance (exemple : devis + justification).

Cette déclaration de créance, introduite par le porteur de projet, sera validée par le point de contact unique et sera payée dans les trente jours.

Les lauréats devront, quant à eux, fournir la preuve de l'utilisation du montant via pièces justificatives dans les trente jours qui suivent.

À défaut d'utilisation complète du montant versé anticipativement, le solde sera restitué sans délai.

Article 9 – Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que, dès le dépôt de projet, la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et sans dédommagement.

Toute communication sur le projet et sa mise en œuvre doit mentionner le soutien de la Commune de Chaumont-Gistoux et être préalablement avalisée par elle.

A cet effet, le porteur du projet prendra contact avec la personne en charge de la communication de la Commune (email : communication@chaumont-gistoux.be).

Article 10 – L'évaluation

Dans un souci d'amélioration du processus de mise en place du budget participatif, le présent règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.